

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY  
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2023-276

**OBJET** : Arrêté de circulation temporaire, route barrée, Allée du Champ Tirel, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, du lundi 8 janvier au lundi 22 janvier 2024

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

**Vu** les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** l'article R.644-2 du Code Pénal ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande d'arrêté présentée par l'entreprise **SORAPEL**, domiciliée ZI Guibray, Falaise, pour le raccordement électrique par voie aéro-souterraine (9m tranchée) en traversée de route, Allée du Champ Tirel, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, du lundi 8 janvier au lundi 22 janvier 2024 ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant toute la durée des travaux, la circulation est interdite sauf riverains.(voir plan ci-dessous)

**Article 2** : L'entreprise **SORAPEL** est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis ( BUS VERTS),
- Le responsable des services techniques de Les Monts d'Aunay,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le responsable des Voyages de l'Odon,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- L'entreprise **SORAPEL**.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.



Fait à Les Monts d'Aunay,  
Le 18 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Christine SALMON

